

SÉANCE DU VENDREDI 24 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-quatre mars à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 16 mars 2023 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 33

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Claude BENOIST, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Florence GALERANT, Chhun-Na LENGART, Fabienne LOUIS, David MULLER, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, Patrice ROBERT, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Thierry GRANTURCO 5ème Vice-Président, Rebecca BABILOTTE, Guillaume CAPARD, Stéphanie FRESNAIS, François HORENT, Emmanuel LAUSSINOTTE, Caroline RACLOT-MARAIS, David REVERT

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT 2ème Vice-Présidente, pouvoir à Philippe AUGIER, Christèle CERISIER-PHILIPPE, pouvoir à Véronique BOURNÉ, Jean-Guillaume d'ORNANO, pouvoir à Michel MARESCOT, Miriam GUERARD, pouvoir à Florence GALERANT, Marie-France NUDD-MITCHELL, pouvoir à François PEDRONO, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, pouvoir à Yves LEMONNIER, Patricia NOGUET, pouvoir à David MULLER, Michel THOMASSON, pouvoir à Didier QUENOUILLE

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°D040_240323

**D.N.S.I. (DIRECTION DU NUMÉRIQUE ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION)
MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES
DE CŒUR COTE FLEURIE OU AUTRES STRUCTURES PUBLIQUES
Approbation d'une convention de mutualisation
et de son catalogue de services associés**

En janvier 2019, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur le principe de s'appuyer sur une convention de mutualisation informatique et télécom globale, en a approuvé le modèle et le catalogue de services associés. Depuis 2019, cette convention est reconduite chaque année.

La commission « Prospective - Nouveaux projets - Communication » s'est réunie le 4 janvier 2023 afin d'élaborer le catalogue des services informatiques et télécom pour l'année 2023. Le catalogue est reconduit en l'état.

En 2022, les recettes des mutualisations informatiques associées à la convention globale s'élèvent à 17 423,70 € ventilées de la façon suivante :

Commune de Saint-Gatien-des-Bois	834,80 €
Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer	504,00 €
Commune de Trouville-sur-Mer	500,00 €
SPL du Territoire de Deauville,	8 007,00 €
SCOT Nord Pays d'Auge	2 517,80 €
EPIC Space Villers	504,00 €
EPIC Le Paléospace	2 247,00 €
Commune de Tourgéville	691,60 €
Commune de Villerville	1 617,50 €

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les conclusions du rapport de mutualisation.
- approuver le catalogue de services pour l'année 2023.
- désigner les membres de la commission «Prospective - Nouveaux projets - Communication» afin d'exercer le suivi des mutualisations réalisées ;
- désigner les membres de la commission «Prospective - Nouveaux projets - Communication» afin de faire vivre le catalogue de services ;
- habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer toute convention de mutualisation informatique au cours de l'année, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport ;

APPROUVE le catalogue de services pour l'année 2023 ;

DÉSIGNE les membres de la commission « Prospective - Nouveaux projets - Communication » afin d'exercer le suivi des mutualisations réalisées ;

DÉSIGNE les membres de la commission « Prospective - Nouveaux projets - Communication » afin de faire vivre le catalogue de services ;

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 014-241400415-20230324-D040_240323-DE



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

Ihsane ROUX
Secrétaire de séance

Philippe AUGIER
Président